



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/C.5/799
12 novembre 1959
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quatorzième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 44 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1960

Revision du chapitre 19 (article II)

(Rapport du Secrétaire général)

1. A sa 611ème séance, la Deuxième Commission a adopté un projet de résolution qui prévoit la continuation de l'expérience concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX) en 1960. On trouvera ci-joint le texte de la résolution adoptée par la Deuxième Commission.
2. De l'avis du Secrétaire général, il y a maintenant lieu de porter à 300.000 dollars le crédit de 200.000 dollars demandé dans le projet de budget pour 1960. Tous les motifs de cette demande sont exposés dans les documents A/4212, A/4212/Corr.1 et A/4212/Add.1.

59-27305

/...

Y
Texte de la résolution sur l'"OPEX" adoptée par la
Deuxième Commission à sa 611ème séance

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

ASSISTANCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
EN MATIERE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1256 (XIII),

Prenant acte de la résolution 739 (XXVIII) du Conseil économique et social,

Reconnaissant que le temps qui s'est écoulé depuis le début de l'expérience concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration aux gouvernements qui sollicitent une assistance sous cette forme est encore trop court et que, pour cette raison, la portée de l'expérience a été trop limitée pour que l'on soit en droit d'en tirer des conclusions définitives,

Rappelant que plusieurs Etats Membres ont des centres et instituts de formation en matière d'administration publique, dont certains ont été créés ou développés avec l'assistance technique des Nations Unies,

1. Décide que le programme expérimental commencé en 1959 doit être poursuivi en 1960 sur la base de la résolution 1256 (XIII) de l'Assemblée générale et que le Secrétaire général doit avoir, pour continuer cette expérience, suffisamment de latitude dans les limites des ressources qui seront mises à sa disposition pour 1960;

2. Recommande que, pour suggérer aux gouvernements bénéficiaires la nomination de fonctionnaires compétents au titre du programme, le Secrétaire général utilise toutes les ressources disponibles et, dans toute la mesure possible, les services des experts qui ont été formés dans les centres et instituts de formation en matière d'administration publique mentionnés ci-dessus;

3. Prie le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social, à sa trentième session, et à l'Assemblée générale, à sa quinzième session, un rapport analysant de façon détaillée le déroulement et les résultats de l'expérience, contenant les observations que les gouvernements bénéficiaires auront pu faire et indiquant en particulier la mesure dans laquelle il aura été possible de former des ressortissants des pays intéressés pour leur permettre d'assumer le plus rapidement possible les responsabilités temporairement confiées au personnel recruté sur le plan international, ainsi que des recommandations fondées sur ce rapport.